



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 29/09/2020

ID : 083-218300036-20200922-DCM2020_086-DE



Délibération N° 2020-086

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Aude ABIME,
Roger MALAMAIRE représenté par Claire CANDELA,
Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Michel MANISCALCO représenté par Raymond BORIO,
Nathalie FORESTIER représentée par Hugues MARTIN.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CONCESSIONS CIMETIERE : MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012-021 du 3 avril 2012 la commune a fixé les tarifs des concessions au cimetière de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'encaissement du règlement des concessions était réparti comme suit :

- 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale
- 2/3 sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2020-034 du 16 juin 2020 la commune a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc de modifier l'encaissement du règlement des concessions du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués depuis le 1^{er} mai 2012 :

- concession pleine terre 15 ans	320 €
- concession pleine terre 30 ans	480 €
- concession caveau 2 places (2,50 m ²) 30 ans	700 €
- concession caveau 4 places (3,75 m ²) 30 ans	1000 €
- concession caveau 6 places (3,75 m ²) 30 ans	1000 €
- concession columbarium 2 urnes 30 ans	385 €
- tarif 1 case pour 2 urnes	560 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2020 les tarifs de concession au cimetière d'Ampus suivants :

- concession pleine terre 15 ans	400 €
- concession pleine terre 30 ans	600 €
- concession caveau 2 places (2,50 m ²) 30 ans	900 €
- concession caveau 4 places (3,75 m ²) 30 ans	1200 €
- concession caveau 6 places (3,75 m ²) 30 ans	1400 €
- concession columbarium 2 urnes 30 ans	500 €

PRECISE que l'encaissement du règlement de ces concessions se fera au compte 70311 du budget communal,

PRECISE que le tarif pour une case du columbarium pouvant contenir deux urnes est de 560€

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

